



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Communauté de communes de la Picardie Verte »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « de la Communauté de Communes de la Picardie Verte » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

La Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV), située au Nord-Ouest du département de l'Oise, couvre une superficie de 630 km². Depuis le 1er janvier 1997, elle représente l'un des plus grands groupements de communes rurales du territoire national, avec 88 communes représentant une population proche de 33 500 habitants.

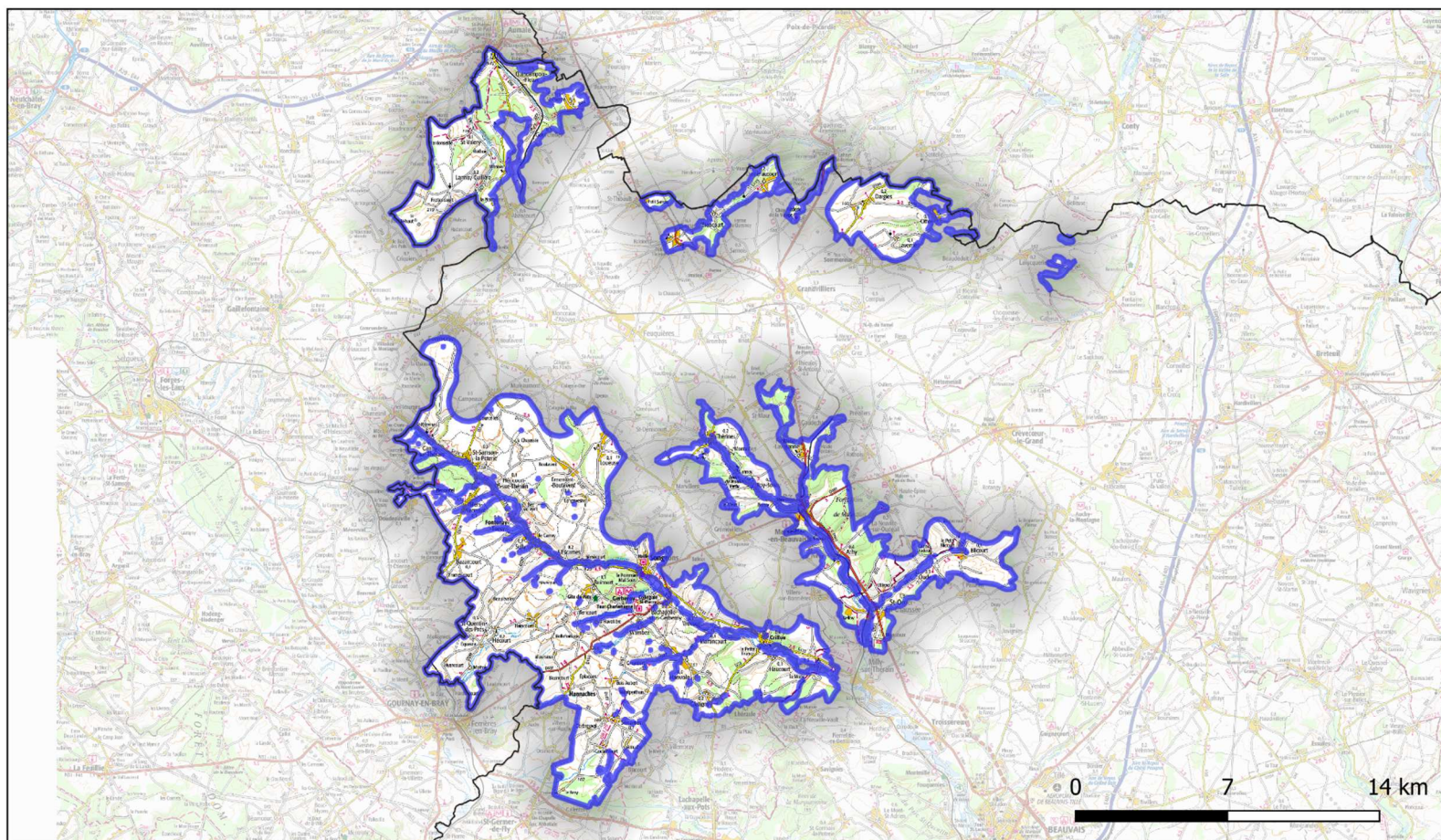
Le Territoire du PAEC comprend les communes à enjeux biodiversité de la Communauté de communes de la Picardie Verte. Il s'étend sur 48 537 ha et couvre totalement ou partiellement les communes suivantes :

Villers-sur-Auchy, Sentelie, Buicourt, Quincampoix-Fleuzy, Lachapelle-sous-Gerberoy, Gerberoy, Marseille-en-Beauvaisis, Campeaux, Sarcus, Songeons, Wambez, Prévillers, Belleuse, Saint-Germer-de-Fly, Vrocourt, Gaudechart, Oudeuil, Haute-Épine, Senantes, Saint-Samson-la-Poterie, Canny-sur-Thérain, Hécourt, Laverrière, Achy, Formerie, Pisseleu, Villers-Vermont, Mureaumont, Escames, Élencourt, Saint-Deniscourt, Roy-Boissy, Abancourt, Saint-Omer-en-Chaussée, Morvillers, Villers-sur-Bonnières, Luchy, Blicourt, Saint-Valery, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Saint-Quentin-des-Prés, Haucourt, Offoy, Saint-Maur, Romescamps, Bazancourt, Cuigy-en-Bray, Villembray, Crillon, Lavacquerie, Lhéraule, Escles-Saint-Pierre, Rothois, Bonnières, La Neuville-sur-Oudeuil, Hodenc-en-Bray, Omécourt, Glatigny, La Neuville-Vault, Hannaches, Rotangy, Blargies, Hanvoile, Sully, Martincourt, Équennes-Éramecourt, Thérines, Milly-sur-Thérain, Loueuse, Gourchelles, Morvillers-Saint-Saturnin, Dargies, Daméraucourt, Héricourt-sur-Thérain, Thoix, Blacourt, Ernemont-Boutavent, Lannoy-Cuillère, Fontaine-Bonneleau

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_CCPV_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Territoire de ce PAEC est principalement concerné par un enjeu Biodiversité.

Le PAEC comprend également 19 captages AEP dont 6 sont jugés sensibles aux pollutions diffuses. Il s'agit des captages situés sur les communes de Blargies (x2), Brombos, Hautbos, St-Deniscourt et de Thérines. Le captage AEP situé sur Le Mesnil-Conteville est un captage Grenelle au sens de l'article 21 de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 mais fait l'objet d'un PAEC spécifique.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte abrite un nombre important d'écosystèmes variés : bois, prairies humides, pelouses calcicoles... situés généralement sur les versants ou dans le fond des vallées, ils abritent une faune et une flore remarquables. Ce patrimoine « naturel », forgé par l'activité agricole et maintenu vivant par la polyculture élevage, est en danger. La rentabilité décroissante de l'élevage, les contraintes humaines attachées à la production laitière, l'activité cidricole qui n'intéresse plus autant, orientent les exploitations vers une activité de polyculture.

Les principaux enjeux écologiques de ce territoire sont :

- Le maintien du bocage, en nette régression depuis le 19ème siècle ;
- La préservation des pelouses calcaires, aussi appelées larris, qui hébergent une flore et une faune remarquables mais sont menacées par l'abandons des pratiques agro-pastorales ;
- Les zones d'inventaires et de protection du territoire : 3 sites Natura 2000, et 27 ZNIEFF ;
- La protection des bassins versants du Thérain et du Petit Thérain.

Plusieurs leviers pourraient être mis en place pour adapter les pratiques agricoles du PAEC :

- Taux de couverture plus important des sols nus à l'automne par l'implantation de couverts pérennes ;
- Pratiques adaptées à la préservation de la ressource en eau par la limitation d'intrants en prairies ;
- Maintien et/ou implantation des prairies, des prés-vergers et des jachères en accord avec la Politique Agricole Commune 2023-2027 ;
- L'entretien et la création des éléments du paysage (haies, mares...) ;
- Renforcement des infrastructures agro-écologiques dans un but de reconnexion entre les différents « réservoirs » de biodiversité.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_CCPV_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + MAASA
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CCPV_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CCPV_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_CCPV_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCPV_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCPV_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Communauté de communes de la Picardie Verte ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Communauté de commune de la Picardie Verte

Franck BRIOIS

03.44.04.53.93

fbriois@ccpv.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture de l'Oise

Camille MASSON

06.82.69.74.07

camille.masson@oise.chambagri.fr